



CONSEIL MUNICIPAL
DU
MERCREDI 28 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

N° 8

NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : TARIF D'INTERVENTION DES POLICIERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES MISSIONS AVEC INTERET PRIVE ANNEXE

La Police Municipale exécute les tâches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Outre la mission de surveillance générale et la constatation des infractions à la loi pénale dont ils ont connaissance, les policiers municipaux assurent aussi la sécurité des manifestations culturelles, sportives ou associatives organisées par la commune.

Par ailleurs, ils sont régulièrement sollicités pour participer au bon déroulement de manifestations initiées par des organismes associatifs ou privés (épreuve sportive, tournage cinématographique ou télévisuel, etc...).

Certaines interventions de Police Municipale, justifiées par l'intérêt général, ont donc pour effet de satisfaire également un intérêt privé annexe.

Considérant qu'ainsi employés, les policiers municipaux sortent ponctuellement du champ d'application de leurs missions traditionnelles, il y a lieu d'accéder aux requêtes de ce type contre la signature d'une convention payante prévoyant la mise à disposition de policiers municipaux à d'autres fins que celles prévues par le Code des Collectivités Territoriales.

Une convention type existe pour l'occupation du domaine public. Une convention d'intervention des agents de police municipale peut être prise au même titre.

Ces dispositions seront appliquées quand les missions demandées excèdent le cadre normal de celles relevant du service, à savoir le seul intérêt général, dès lors que toutes les conditions de sécurité sont réunies, et les missions ordinaires prioritaires assurées.

Les manifestations concernées sont notamment :

- les tournages de films,*
- la présentation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,*
- les manifestations festives privées, etc ...*

Il est à noter, toutefois que dans certaines manifestations ayant un caractère exceptionnel et nécessitant un dispositif de sécurité d'intérêt général, l'administration se réserve le droit d'une exonération totale ou partielle du montant à facturer.

La tarification suivante est proposée :

<i>Agent et véhicule</i>	<i>Proposition de tarification</i>	
<i>Un agent de police municipale (policier ou ASVP)</i>	<i>Première heure</i>	<i>60.00 € *</i>
	<i>1 heure supplémentaire</i>	<i>28.00 €</i>
	<i>Première heure dimanche ou jour férié ou nuit (de 22 heures à 05h00)</i>	<i>72.00 € *</i>
	<i>1 heure supplémentaire dimanche ou jour férié ou nuit (de 22 heures à 05h00)</i>	<i>36.00 €</i>
<i>Véhicule léger</i>	<i>Forfait pour la prestation</i>	<i>52.00 €</i>
<i>Motocyclettes-scooters</i>	<i>Forfait pour la prestation</i>	<i>38.00 €</i>

** Le forfait réclamé pour la première heure prend en compte le coût des contraintes incompressibles directement liées à l'exécution de ces prestations spécifiques (déplacement domicile/travail, habillement et armement de l'agent, perception du matériel, prise des consignes du donneur d'ordres, transport sur le site et retour...).*

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette tarification qui entrera en vigueur dès le vote de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le modèle de convention et la proposition de tarifs joints, et de permettre à Mme le Maire, ou l'élu délégué à ces fonctions le cas échéant, de signer une convention d'intervention de policiers municipaux chaque fois qu'elle est sollicitée dans ce sens par des organismes privés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- ***D'ACCEPTER*** le principe d'une tarification des intervention des agents de la Police Municipale moyennant indemnisation dans le cadre de mission où un intérêt privé est annexe à l'intérêt général, à compter du vote de la présente délibération.
- ***D'APPROUVER*** les tarifs des prestations réalisées par la Police Municipale selon le tableau ci-après, entrant en vigueur à compter du vote de la présente délibération :

<i>Agent et véhicule</i>	<i>Proposition de tarification</i>	
<i>Un agent de police municipale (policier ou ASVP)</i>	<i>Première heure 1 heure supplémentaire</i>	<i>60.00 € * 28.00 €</i>
	<i>Première heure dimanche ou jour férié ou nuit (de 22 heures à 05h00)</i>	<i>72.00 € *</i>
	<i>1 heure supplémentaire dimanche ou jour férié ou nuit (de 22 heures à 05h00)</i>	<i>36.00 €</i>
<i>Véhicule léger</i>	<i>Forfait pour la prestation</i>	<i>52.00 €</i>
<i>Motocyclettes-scooters</i>	<i>Forfait pour la prestation</i>	<i>38.00 €</i>

* Le forfait réclamé pour la première heure prend en compte le coût des contraintes incompressibles directement liées à l'exécution de ces prestations spécifiques (déplacement domicile/travail, habillement et armement de l'agent, perception du matériel, prise des consignes du donneur d'ordres, transport sur le site et retour...).

- **D'APPROUVER** les modalités d'exonérations dans le cas de certaines manifestations ayant un caractère exceptionnel et nécessitant un dispositif de sécurité d'intérêt général, pour lesquelles l'administration se réserve le droit d'une exonération totale ou partielle du montant à facturer
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l' élu délégué à ces fonctions le cas échéant, à signer les conventions qui en découleront
- **D'ACTER** que les recettes seront encaissées dans le cadre d'une Régie Municipale compétente à cet effet auprès de la commune de Vallauris Golfe-Juan.